

JMB/FD

N°2026-116

**OBJET**

Subvention exceptionnelle  
2026 à l'association la gaule  
auroise en rapport avec  
l'organisation de l'Assemblée  
Générale de la Fédération  
Départementale de Pêche du  
04 avril 2026

Nombre de membres ayant

assisté à la séance : 13  
+ 2 procurations

Votes pour : 13  
+ 2 procurations

Affiché à la porte de la  
mairie le 22 mai 2026 selon  
le relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-six**, le **dix-huit mai**, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

**Présents** : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons

Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à vingt heures et trente minutes.

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire

Madame le maire rappelle que par délibération n° 2026-88 du 30 avril 2026, la commune a attribué une subvention de 1 000 € à l'association « la gaule auroise ».

Cependant, compte tenu de l'organisation par cette association de l'assemblée générale de la fédération départementale de pêche le 4 avril 2026, madame le maire propose d'attribuer à la « gaule auroise » une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

En fonction de ces éléments, madame le maire invite le conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de madame le maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer à la « gaule auroise » une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour cette année 2026.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 18 mai 2026.



Accusé de réception en préfecture  
066-216503888-20260518-DEL-2026-116-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Ombeline PEREZ